

REGLEMENT DU JEU INSTAGRAM / FACEBOOK

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société MASSET FRERES, dont le siège social est au 23 rue Georges Martin organise du 02 au 08 novembre 2020 un Jeu Concours sans obligation d'achat intitulé « 15 ans : ça se fête ».

Ce jeu est annoncé sur Instagram/ Facebook.

2. PARTICIPANTS

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu, directement ou indirectement.

Pour participer, vous devez avoir un compte sur Instagram.

Pour participer, assurez-vous de pouvoir vous rendre à destination pour récupérer votre lot.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Durée du Jeu : du 02 novembre 2020 à 0h00 (heure française) au 08 novembre 2020 23h59 inclus (heure française)

Le Jeu concours sera disponible aux adresses :

https://www.instagram.com/le_comptoir_du_pain et

<https://www.facebook.com/LeComptoirDuPain>

pendant toute la durée du jeu.

Pour participer, chaque participant doit :

4. ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants des lots sur Instagram et facebook seront désignés par tirage au sort réalisé le mardi 10 novembre au siège de la société sis 23 rue Georges Martin 74000 Annecy en présence d'un Huissier de justice.

La Société Organisatrice se chargera d'informer le gagnant du lot sur la story des comptes Instagram et Facebook et par message privé :

https://www.instagram.com/le_comptoir_du_pain et

<https://www.facebook.com/LeComptoirDuPain>

Le gagnant devra impérativement récupérer le lot dans la boutique située au 23 rue Georges Martin 74000 Annecy, au plus tard le 10 décembre 2020

A défaut de récupérer le lot dans le délai indiqué, la Société Organisatrice conservera le lot ; celui-ci sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant. Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable dans le cas où l'identité et/ou le numéro de téléphone et/ou l'adresse mail du gagnant s'avérerait erronée(s).

5. DOTATION

La dotation mise en jeu est définie comme suit :

- 1^{er} & 2^{ème} prix 1 carte cadeaux d'une valeur de 804.30 €TTC. 1 pour le gagnant Instagram et 1 pour le gagnant Facebook (détail des produits en annexe)

L'ensemble des autres frais non mentionnés expressément dans le présent règlement ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice et devront être supportés exclusivement par le gagnant.

Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne peuvent donc pas être cédées à une autre personne. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La dotation ne peut pas être reprise à la demande des gagnants contre sa valeur en espèce ni être remplacée ou échangée par d'autres lots.

6. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté

comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice. Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram/Facebook. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Instagram/Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données en nous adressant votre demande par écrit à l'adresse du jeu soit : SARL MASSET FRERES. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique & Libertés (CNIL). Vous pouvez, enfin, à tout moment retirer votre consentement. La demande s'exerce sans frais, vous pouvez en demander le remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus (tarif lent en vigueur 20g). Le remboursement sera effectué par l'envoi d'un timbre au tarif Ecopli moins de 20g.

9. NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de déplacement et les frais engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

10. LITIGES

La participation au jeu « 15 ans ça se fête » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du jeu. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de ANNECY. Le présent jeu est soumis à la loi française.

11. COPIE DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté gratuitement dans le magasin participant à l'opération. Il est déposé chez Maître Anne-Lise PERRILLAT-AMEDE, Huissier de Justice à la résidence d'ANNECY, 4 Avenue des Hirondelles, et peut être consulté sur le site www.perrillat-huissier.fr